

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2017**  
~~~~~

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018
DANS LE CADRE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018
BUDGET PRIMITIF 2018.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2017 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 36	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2018 dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2018,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire 2018 préalable au vote du budget primitif 2018;
- d'approuver en conséquence le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'État
N° 1556 le 28/11/17
Publication le 28/11/17
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/11/17
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171127-lmcl105024-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1556

Conseil communautaire du 27 novembre 2017,



RAPPORT 2 - 4 <i>Rapporteur :</i>	FINANCES /MARCHÉS COMPTABILITÉ
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 DANS LE CADRE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018	
BUDGET PRIMITIF 2018.	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;
VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
CONSIDERANT que le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale.
Cf. rapport présenté ci –après :

Je propose donc à l'Assemblée :

- de prendre acte de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire 2018 préalable au vote du budget primitif 2018;
- d'approuver en conséquence le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 ci-annexé.

Le Président

Louis VILLARET

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018
dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2018
Budget Primitif 2018

I- LE CONTEXTE GENERAL

I- Principaux indicateurs des comptes publics :

Indicateurs	2015	2016	2017 prévu	2018 prévu
Inflation (hors tabac)	0%	0.2%	1%	1%
Croissance	1%	1.1%	1.7%	1.7%
Déficit public en % du PIB	-3.6%	-3.4%	-2.9%	-2.6%
Dont déficit collectivités en % du PIB	0.0%	0.0%	-0.1%	0.0%

La France devrait présenter un déficit public en dessous de la barre des 3% en 2017 et 2018.

La dette publique quant à elle a augmenté de 63.2% du PIB en 2006 à 96.1% du PIB en 2017. La part des administrations publiques locales est restée à peu près stable à environ 9% sur cette période.

Le Haut Conseil des finances publiques a estimé que les prévisions en matière de croissance sont « prudentes » pour 2017 et « raisonnables » pour 2018, mais regrette la lenteur de réduction du déficit public.

2- Etat des lieux des finances locales en 2017

Selon la note de conjoncture de la Banque Postale parue sur les tendances 2017, il semblerait que les collectivités ont pu reconstituer leurs marges de manœuvre financières :

- L'épargne (41,5 Mds €) serait en hausse de 2,2%,
- Des efforts importants ont été réalisés sur les dépenses de fonctionnement (+1,7% en 2017, hausse liée aux revalorisations de la masse salariale, la reprise de l'inflation et la montée en puissance de certaines compétences),
- Les recettes de fonctionnement auraient augmenté de 1,6%,
- Et l'investissement serait reparti à la hausse (+3,7%).

2017 (prévisions)	Communes	EPCI à fiscalité propre	Départements	Régions
Taux d'épargne brute	13,9%	11,1%	12,7%	19,26%
Capacité de désendettement	5.8 ans	5.1 ans	4.3 ans	5.4 ans

Les collectivités ont ainsi démontré sur la période récente leur capacité à absorber les contraintes sur leurs ressources et leur adaptabilité aux modifications institutionnelles.

3- Principales dispositions prévues dans le PLPFP 2018 et PLF 2018

a. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Malgré les efforts déjà demandés aux collectivités sur la période 2014-2017, et afin de respecter les prévisions macro-économiques de réduction de la dette publique, des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires, l'Etat prévoit 13 Mds € d'économies, lissées jusqu'en 2022, mais supportées directement par les collectivités locales.

Pour respecter ces prévisions, l'Etat prévoit d'instituer deux objectifs en matière de finances locales :

- Encadrement des dépenses de fonctionnement publiques locales, avec un plafond de hausse annuelle de +1,2% de 2018 à 2022, incluant les budgets annexes,
- Réduction du besoin de financement* de -2,6 Mds€ / an sur la période (soit -13 Mds € en cumulé).

et une procédure de contractualisation individuelle avec les collectivités ou groupements les plus importants (régions, départements, EPCI + 150 000 hbt et communes + 50 000 hbt) pour assurer le respect des objectifs globaux.

En plus de fixer des objectifs d'évolution des dépenses publiques locales, le gouvernement souhaite encadrer le ratio d'endettement des collectivités.

b. Le projet de loi de finances pour 2018

Parmi les principales mesures impactant les collectivités locales, on peut citer :

- La mise en œuvre de l'engagement du Gouvernement de supprimer progressivement (sur trois ans) la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80 % des ménages qui y sont actuellement assujettis,
- L'aménagement des modalités de calcul et de répartition de la CVAE,
- Le gel de la DGF, avec une enveloppe égale à celle de 2017,
- Le maintien du FPIC à hauteur de 1 Md€,
- L'entrée de la DCRTP des communes au sein de l'enveloppe des variables d'ajustement,
- L'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA,
- Et encore le confort de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), avec des crédits à hauteur de 665 M€.

II- LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

I- Les ressources financières de la communauté de communes en 2018

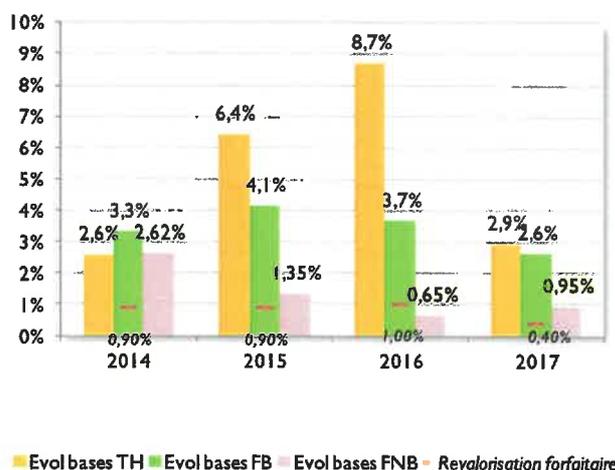
A. La trajectoire des recettes fiscales

a. La fiscalité « ménages »

BP	BA SOM	BA ADS
X		

La communauté de communes jouit de **bases d'impositions** dynamiques, liées à deux facteurs :

- la décision prise dans le cadre de la loi de finances annuelle de revalorisation des bases (en lien avec l'inflation). Pour 2018, le coefficient de revalorisation sera calé sur l'inflation annuelle constatée en novembre et devrait donc être de 1%.
- de la variation physique des bases, liée notamment aux constructions ou démolitions de locaux, ou à des travaux d'amélioration.



Compte tenu de la dynamique des bases sur ces dernières années, et du coefficient de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances, les hypothèses d'évolution suivantes ont été retenues :

- Une évolution de +3% par rapport aux bases définitives 2017 pour la taxe d'habitation, soit **41 200 000 €** de bases prévisionnelles. En 2018, la communauté de communes bénéficiera aussi des recettes fiscales liées à l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants,
- Une évolution de +3% par rapport aux bases définitives 2017 pour la taxe sur le foncier bâti, soit **29 815 000 €** de bases prévisionnelles,
- Une **stabilité** des bases de foncier non bâti, soit **1 228 000 €** de bases prévisionnelles,
- Le montant de la taxe additionnelle de foncier non bâti est prévu à **970 000 €**, comme en 2017.

Concernant les **taux** de fiscalité applicables à ces bases, il convient de noter que ceux-ci sont stables depuis l'instauration de la fiscalité mixte en 2010, conformément aux engagements qui avaient été pris. Pour 2018, il est proposé de les garder **inchangés**. Ceux-ci seront donc fixés à :

- **12.99%** pour la taxe d'habitation,
- **3.19%** pour la taxe foncière sur propriétés bâties,
- **16.76%** pour la taxe foncière sur propriétés non bâties.

Concernant les **abattements** applicables à la taxe d'habitation, il convient de rappeler que la CCVH a voté sa propre politique d'abattement pour 2016. Les taux d'abattements applicables sont les suivants :

- Taux d'abattement pour 1 ou 2 personnes à charge (APC 1&2): **19%**
- Taux d'abattement pour 3 ou + personnes à charge (APC 3+): **25%**

b. La fiscalité « entreprises »

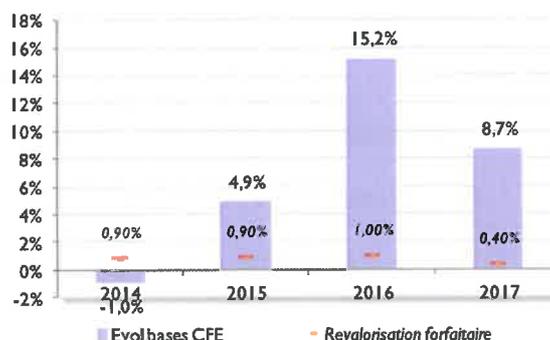
BP	BA SOM	BA ADS
X		

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Les **bases d'imposition** de CFE sont elles aussi très dynamiques sur le territoire de la communauté de communes.

En 2016, la mise en place de nouvelles cotisations minimum a permis une évolution particulièrement importante des bases pour cette année.

Compte tenu de cette dynamique, et du coefficient de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances, il est proposé de retenir une évolution de +3% pour établir les bases de CFE pour 2018, soit **4 455 000 €**.



Pour rappel, les **bases minimum** de CFE mises en place depuis 2016 sont les suivantes (ces bases minimum sont revalorisées chaque année par le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances (PLF), d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année, soit 1% pour 2018) :

Tranche de chiffres d'affaires HT	Montant des bases de cotisation minimum 2018
<= 10 000	514 €
<= 32 600	1 027 €
<= 100 000	1 222 €
<= 250 000	1 527 €
<= 500 000	2 036 €
>500 000	3 054 €

Concernant le **taux** de CFE, il est proposé de le garder inchangé en 2018, soit un taux de **38.71%**.

Autres impôts économiques

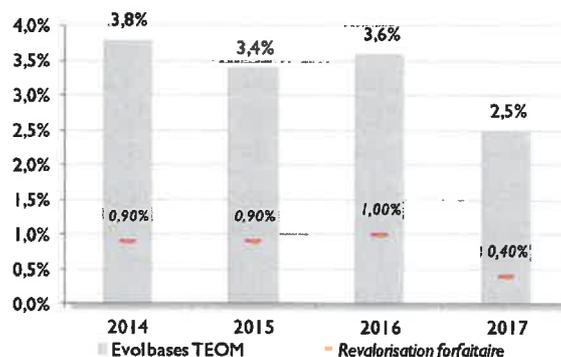
- Pour les **IFER**, ceux-ci évoluant chaque année en fonction du taux prévisionnel, associé au PLF, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année, à savoir 1% pour 2018, cette évolution est retenue pour en fixer le montant 2018, soit **750 000 €**,
- Pour la **TASCOM**, il est proposé de reconduire le montant 2017, soit **143 000 €**,
- Pour la **CVAE**, les services fiscaux ont notifié à la CCVH le montant prévisionnel 2018 à **516 000 €**.

c. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

BP	BA SOM	BA ADS
	X	

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui vient financer la collecte et le traitement des déchets ménagers, évolue de façon semblable à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Compte tenu de la dynamique des bases observée ces dernières années, et du coefficient de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances, il est proposé de retenir une évolution de **+3%** pour établir les bases de TEOM pour 2018, soit **30 802 000 €**.

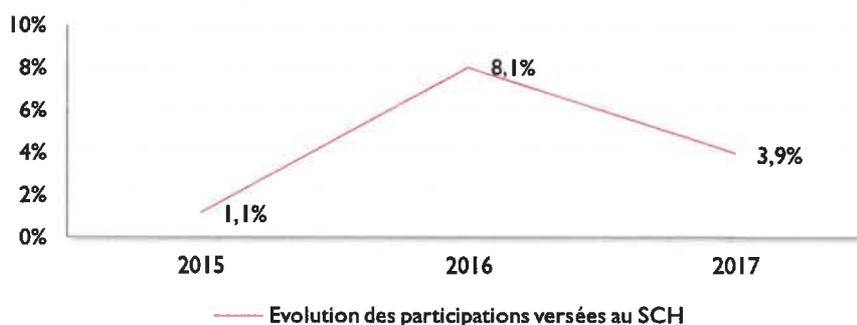


Concernant le **taux**, celui-ci n'a pas évolué depuis 2008. Il est proposé de le maintenir à **17,03%** pour l'année 2018.

Une partie du produit de la taxe (56% en 2017) est reversée au Syndicat Centre Hérault au titre du **traitement** des déchets ménagers.

Cette participation évolue chaque année en fonction des charges de structures, des charges relatives aux produits à valoriser et des charges relatives à l'enfouissement des déchets résiduels.

Ces trois dernières années, la participation versée au syndicat a évolué comme suit :



Pour 2018, la participation a été **simulée avec une hausse de 5%** par rapport au montant notifié en 2017, soit un montant prévisionnel de **3 020 000€**.

d. Les compensations fiscales

BP	BA SOM	BA ADS
X		

Les exonérations de fiscalité locale qui peuvent être décidées par l'Etat sont compensées par celui-ci. Depuis 2009, certaines de ces allocations compensatrices ou dotations de compensations sont soumises à une minoration telle que votée en loi de finances (périmètre dit des « variables d'ajustement »).

Le PLF 2018 prévoit de faire sortir des variables d'ajustement les compensations de taxes foncières sur les propriétés bâties et les compensations liées aux exonérations de cotisation foncière des entreprises dont bénéficie la CCVH.

Les **allocations compensatrices** pour 2018 devraient ainsi s'élever à :

Alloc. compensatrice	2015	2016	2017	2018 (prévi)	
TH	305 188 €	260 562 €	383 072 €	400 911 €	Alloc. non minorée
FB	13 €	992 €	343 €	376 €	Alloc. minorées, hors périmètre des variables d'ajustement en 2018
CFE	22 029 €	18 582 €	5 814 €	5 279 €	
Total	327 230 €	280 136 €	389 229 €	407 102 €	

BP	BA SOM	BA ADS
X		

e. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, afin de compenser les différences de ressources induites par la réforme, un mécanisme de compensation en deux composantes a été institué. A ce titre, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est **prélevée au titre du FNGIR**.

Jusqu'en 2017, ce prélèvement s'élevait à 2 266 476 € (montant figé en valeur). Néanmoins, fin 2015, la CCVH a eu connaissance d'une recette de CVAE, corrigée pour 2016, intégrée à tort dans la détermination du prélèvement FNGIR. Dès lors, une correction du FNGIR à hauteur de l'erreur supportée (436 K€) avait été demandée, ceci afin de ne pas subir un double impact négatif en dépense et en recette ; bien qu'aucun fondement juridique ne justifiait cette correction.

L'article 83 de la loi de finances rectificative pour 2016 a institué un mécanisme de correction spécifique des erreurs déclaratives prises en compte à tort dans la détermination du montant FNGIR. Sur la base de ces nouvelles dispositions, la CCVH a effectué un recours gracieux. Une réponse positive a été apportée, puisque l'arrêté du 20 octobre 2017 paru au JO du 3 novembre 2017 acte la révision du prélèvement de FNGIR pour la CC Vallée de l'Hérault à **1 829 498 €**.

f. La taxe de séjour

BP	BA SOM	BA ADS
X		

Le produit fiscal est reversé intégralement à l'EPIC Office de tourisme intercommunal Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault comme le prévoit la loi. Le mode de perception de la taxe est au réel et le **produit 2018 est estimé à 50 000€**, conformément au produit perçu les années précédentes.

B. Les produits des biens et services

BP	BA SOM	BA ADS
X	X	X

Les produits des biens et services représentent une part importante des recettes depuis 2013, suite à l'intégration de nouveaux services à la population au sein du budget principal, comme les établissements d'accueil du jeune enfant (4 crèches et un jardin d'enfant), le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI). Ces produits des biens et services devraient représenter environ **1 593 000€** de recettes en 2018 pour le budget principal (prestation de services CAF, participations et cotisations familles, produits des loyers et autres recettes propres).

Pour le BA 'Autorisation du Droit des Sols', le produit des services correspondant aux participations des communes représente 94% des recettes du budget. Celles-ci ont été évaluées à **160 000€** en 2018.

Enfin, dans une moindre mesure pour le BA 'Ordures Ménagères' (0,4%), ces produits sont évalués à **8000€** pour 2018.

C. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

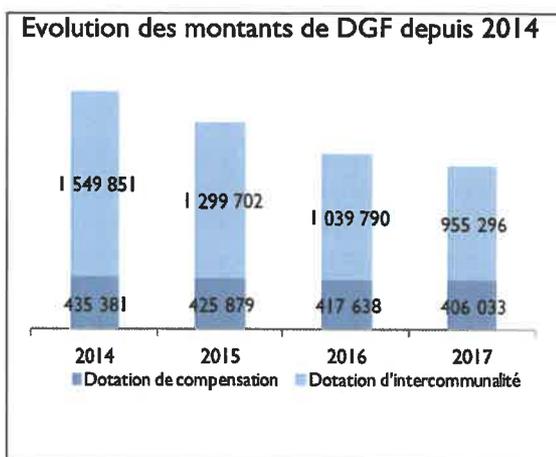
BP	BA SOM	BA ADS
X		

De 2014 à 2017, l'Etat a associé les collectivités locales à l'effort de réduction de la dépense publique. Cet effort s'est notamment traduit par une baisse de la DGF de 1,5 milliards d'euros en 2014, cumulée à des baisses de 3,67 milliards d'euros en 2015 et en 2016 et une dernière baisse de 2,635 milliards d'euros en 2017 (moindre en raison d'une diminution de 50% de l'effort demandé au bloc communal) ; soit un effort cumulé d'environ 11,5 milliards d'euros de la part des collectivités locales au titre du redressement des comptes publics.

Pour les EPCI, le prélèvement au titre du redressement des comptes publics est opéré sur la dotation d'intercommunalité. Sur la période 2014-2017 la CCVH aura été prélevée à hauteur de :

- -98 K€ en 2014,
- -278 K€ en 2015,
- -286 K€ en 2016,
- -124 K€ en 2017.

Parallèlement, la seconde composante des dotations des EPCI, la dotation de compensation, est écartée chaque année.



En 2018, la contribution au titre du redressement des comptes publics n'est effectivement pas reconduite.

En effet, le PLF 2018 initialement présenté ne prévoyait pas de diminution de la DGF, pour la 1^{ère} fois depuis 4 ans. Un amendement a néanmoins réduit de 90 M€ l'enveloppe de la DGF, réduction qui devrait porter sur les composantes « forfaitaires », dont probablement la dotation d'intercommunalité.

Celle-ci évoluera tout de même du fait de l'accroissement de la population.

La dotation de compensation quant à elle continuera d'être écartée afin de financer, en interne, les contraintes qui pèsent sur l'enveloppe de la DGF (notamment l'accroissement de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, la Dotation nationale de péréquation et de la dotation de péréquation des départements).

Ainsi, la DGF 2018 pourrait s'élever à **1 350 000 €**.

BP	BA SOM	BA ADS
X		

D. Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Créé par la LFI 2012 et destiné à réduire les écarts de richesse entre collectivités, le FPIC devait initialement monter en charge jusqu'en 2016. Or, depuis 2016, les différentes lois de finances reculaient cette montée en charge. L'article 61 du PLF 2018 fixe à 1 Md€, à compter de 2018 (et donc pour les années suivantes), le niveau des ressources du FPIC, ceci « de manière à donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources ».

Depuis sa création, les communes et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en sont **bénéficiaires**.

L'ensemble intercommunal Vallée de l'Hérault a opté pour une **répartition dérogatoire** du montant attribué, la CCVH percevant un montant fonction de l'inverse du CIF 2012.

Pour 2018, il est proposé de reconduire ce mode de calcul. Le montant de cette dotation serait alors de **682 000€** pour la CCVH.

E. Les atténuations de produits (attributions de compensation)

BP	BA SOM	BA ADS
X		

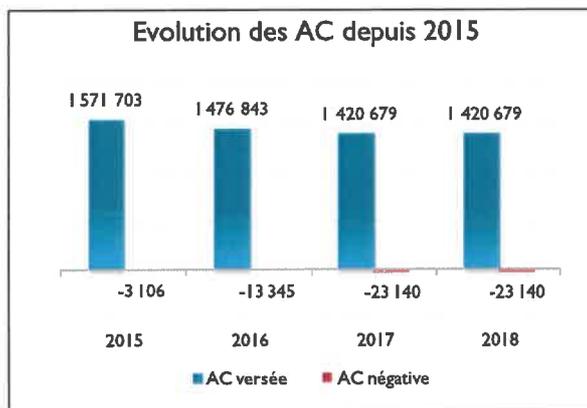
Les attributions de compensation ont été constituées au moment du passage au régime fiscal de la taxe professionnelle unique (en 2002) et sont égales au dernier produit de TP perçu par chaque commune avant instauration de la TPU, déduction faite des impôts ménages perçus antérieurement par la communauté de communes ainsi que du coût réel des charges transférées à la communauté de communes à la suite des prises de nouvelles compétences (passage en CLECT).

Les derniers transferts de charges ont été réalisés en 2012 et portaient sur le transfert de l'Ecole de Musique Intercommunale Vallée de l'Hérault et les structures d'accueil de la Petite Enfance communales et associatives.

Depuis 2016, le coût des services communs mis en place dans le cadre de la mutualisation est venu imputer les montants d'attribution de compensation versés.

Le coût de la mutualisation pour 2018, à services et adhésions constantes, s'élèverait à 171 K€. Il conviendra de réajuster ce coût courant début 2018 par rapport aux coûts réellement supportés constatés dans le CA 2017.

Le montant des AC prévu s'élève donc à **1 420 000€ en dépenses et 23000€ en recettes.**



2- Les moyens humains en 2018

Cette année, il est proposé de faire évoluer l'**effectif par rapport à 2017**. Plusieurs recrutements sont prévus pour renforcer les services, notamment dans le cadre du transfert de l'eau et de l'assainissement (et hors stagiaires et services civiques). Il est aussi prévu de valoriser dans les budgets annexes la charge des postes supportée par le budget principal concernant les services transversaux (RH, finances, juridique, informatique...).

Structure et évolution des dépenses et des effectifs

Evolution des charges de personnel (chapitre 012) sur la période 2012-2018 :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	Prévisionnel 2017	Prévisionnel 2018
Budget principal	4 454 166€	5 673 225€	6 119 457€	5 131 299€	5 455 271€	6 001 000€	6 434 000 €
BA ADS	124 629€	147 155€	138 572€	173 171€	192 153€	177 000€	190 500€
BA SOM				1 308 144€	1 328 865€	1 330 000€	1 355 000€
BA SPANC	36 975€	38 203€	39 168€	70 984€	84 500€	71 000€	80 000 €
Sous-total	4 615 770€	5 858 583€	6 297 197€	6 683 598€	7 060 789€	7 579 000€	8 059 500€
Evolution en %		+27%	+7.5%	+6,1%	+5.6%	+7.3%	+6,3%
BA EU régie							528 000€
BA EU DSP							13 000€
BA AEP régie							687 000€
BA AEP DSP							93 000€
BA GEMAPI							100 000€
Total général							9 480 500€

A partir de 2018, il est prévu une augmentation maximum de 3% par an des charges de personnel, hors transfert de compétence et projets de mutualisation des services.

La mise en place de l'Ecole de Musique Intercommunale en septembre 2011 et le transfert de compétence « Petite Enfance/Enfance/Jeunesse » en 2012 ont eu pour effet un fort accroissement des charges de personnel pour la collectivité en 2012 et en 2013 (année pleine pour la prise en compte de ces nouvelles charges évaluées à 1 600 000€ pour la compétence Petite Enfance/Enfance/Jeunesse et 350 000€ pour l'école de musique).

Après une pause en 2017, les effectifs progressent à nouveau en 2018 pour passer à 237 agents rémunérés représentant 225.30 équivalents temps plein. Cette augmentation est notamment liée à la prise de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018.

Répartition des effectifs par catégorie au 1^{er} janvier de l'année (y/c nouvelles compétences eau et assainissement) :

	2013		2014		2015		2016		2017		2018	
	T	NT	T	NT	T	T	NT	T	NT	T	T	NT
CAT. A	19	8	18	7	20	19	8	18	7	20	28	6
CAT. B	25	23	26	21	32	25	23	26	21	32	33	28
CAT. C	90	10	95	11	97	90	10	95	11	97	127	15
SOUS TOTAL	134	41	139	39	149	134	41	139	39	149	188	49
TOTAL	175		178		180		183		182		237	

Il convient par ailleurs de rajouter aux effectifs du tableau ci-dessus :

- Les apprentis : 4 dont 2 en petite enfance, 1 en système d'information géographique et 1 en gestion et maîtrise de l'eau.
- Les emplois aidés : 2 contrats d'accompagnement dans l'emploi et 2 emplois avenir.

Les effectifs ci-dessus n'incluent pas les saisonniers recrutés pour la période estivale au Pont du Diable (5 agents) et les vacataires, au nombre de 9 au service de collecte des déchets.

Si l'effectif permanent reste majoritairement féminin (137 agents soit 57.80%), on constate que le transfert de l'eau et de l'assainissement a contribué à réduire l'écart entre femmes et hommes. Ces derniers restent peu nombreux dans les catégories d'encadrement. Femmes et hommes sont répartis par catégorie conformément au tableau suivant :

	Nombre	Femmes	Hommes
CAT. A	34	21 (62%)	13 (38%)
CAT. B	61	43 (70.49%)	18 (29.51%)
CAT. C	142	73 (51.40%)	69 (48.60%)
TOTAL	237	137	100

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017 pour les catégories A. C'est désormais l'ensemble des agents qui bénéficie de ce régime.

En outre, la régularisation du temps de travail a permis à l'établissement de récupérer 14 heures de travail par an et par agent pour les agents à temps complet et un nombre d'heure au prorata temporis pour les agents à temps non complet.

III - LES TENDANCES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

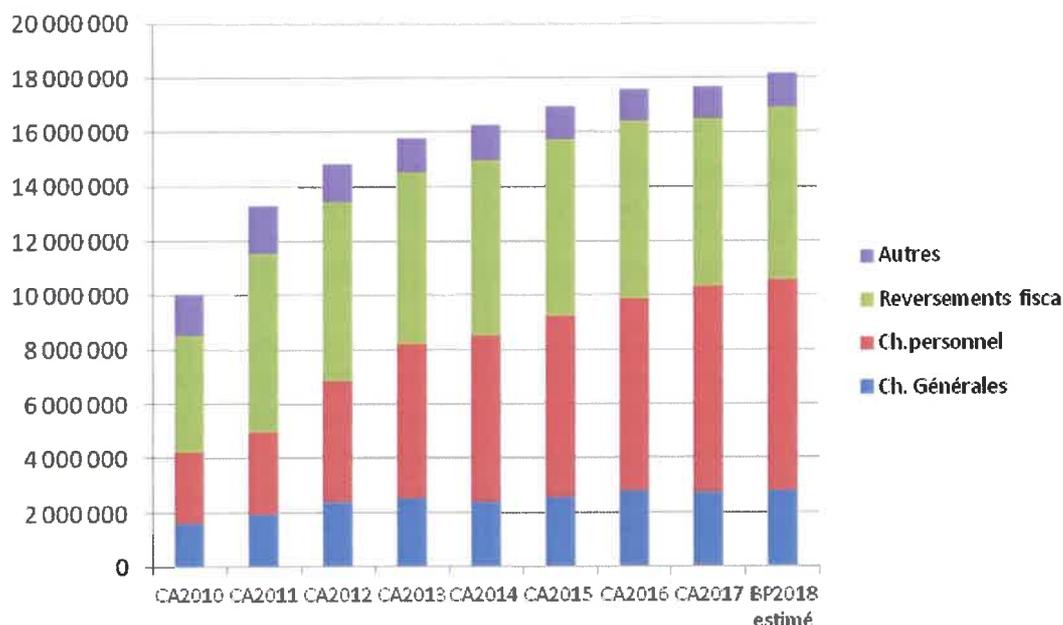
I- Section de fonctionnement du budget principal et des BA SOM/ADS: une attention particulière et continue à nos dépenses de gestion

A. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Exercice	Dépenses réelles de fonctionnement	Evolution en %
CA 2010	10 010 574€	
CA 2011	13 297 959€	+32.84%
CA 2012	14 823 224€	+11.47%
CA 2013	15 769 061€	+6.38%
CA 2014	16 252 114€	+3.06%
CA 2015	16 961 455€	+4.36%
CA 2016	17 562 335€	+3.54%
CA 2017 anticipé	17 643 373€	+0.46%
BP 2018 estimé	18 159 904 €	+2,93%

Les charges à caractère général devraient augmenter par rapport au réalisé 2017 anticipé après une baisse en 2017 et les charges de personnel en forte augmentation par rapport au réel 2017 estimé (+6.3%), celles-ci prenant en compte des nouveaux recrutements ; les reversements de fiscalité hors FNGIR sont relativement stables ainsi que les charges financières ; les charges de gestion courante augmentent par rapport à 2017 en raison de la hausse de la subvention d'équilibre versée à l'OTI. Les dépenses réelles de fonctionnement 2015, 2016, 2017 et 2018 prennent en compte notamment les dépenses du Service Ordures Ménagères individualisées dans un budget annexe créé au 1^{er} janvier 2015.

Evolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement depuis 2010 :



B. L'évolution des recettes de fonctionnement

Une attention particulière est apportée pour veiller à ce que les dépenses de fonctionnement n'augmentent pas plus rapidement que les recettes (avec des nuances sur certaines années). Des efforts de maîtrise des dépenses sont réalisés en parallèle d'une recherche d'optimisation des ressources.

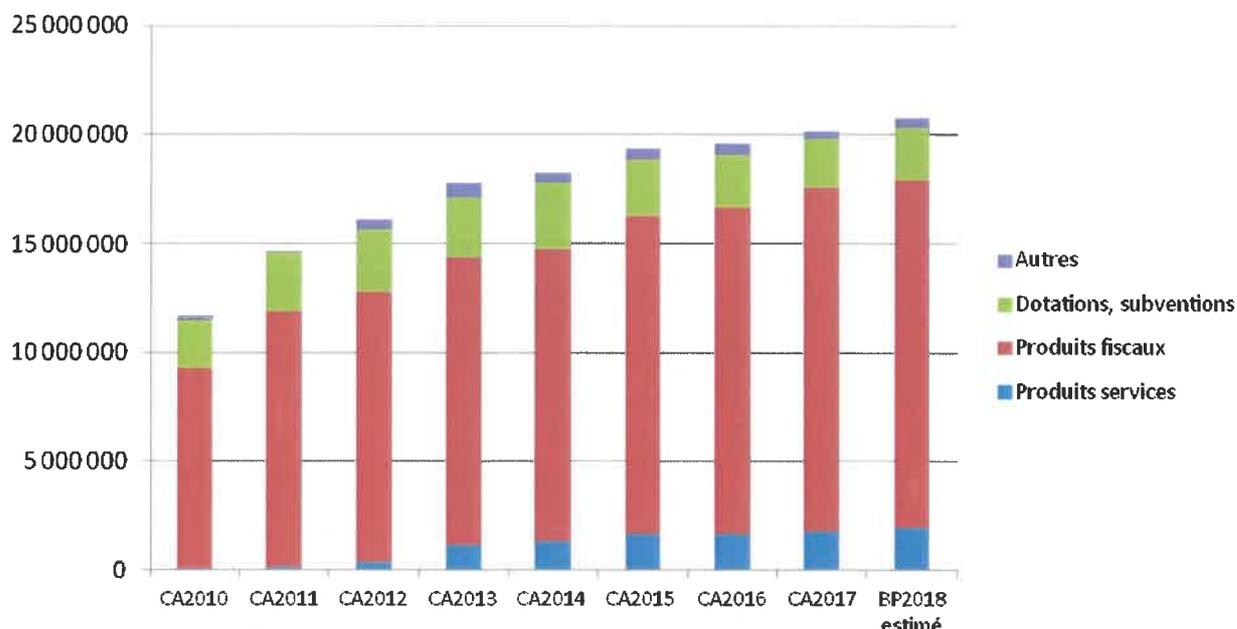
Exercice	Recettes réelles de fonctionnement	Evolution en %
CA 2010	11 730 594€	
CA 2011	14 661 472€	+24.98%
CA 2012	16 114 962€	+9.91%
CA 2013	17 817 492€	+10.56%
CA 2014	18 217 240€	+2.24%
CA 2015	19 369 447€	+6.32%
CA 2016	19 606 219€	+1.22%
CA 2017 anticipé	20 171 883€	+2.88%
BP 2018 estimé	20 796 313€	+3.09%

En 2011 et 2012 la collectivité a intégré une école de musique intercommunale et 5 établissements d'accueil du jeune enfant, ce qui a eu pour effet d'accroître les recettes de ventes de biens et services du chapitre 70, aboutissant à une forte hausse de ses recettes propres. Par contre les recettes de dotations et subventions ont fortement diminué depuis 2014 (3 041 000€ en 2014, 2 590 000€ en 2015, 2 451 000€ en 2016, 2 253 000€ en 2017 et 2 460 000€ prévus en 2018).

Malgré tout, la communauté de commune bénéficie de ressources fiscales importantes.

Nos recettes de fonctionnement restent fortement dépendantes de nos recettes fiscales puisque celles-ci représentaient plus de 76% de nos recettes réelles de fonctionnement en 2016.

Evolution des principaux postes de recettes de fonctionnement depuis 2010 :



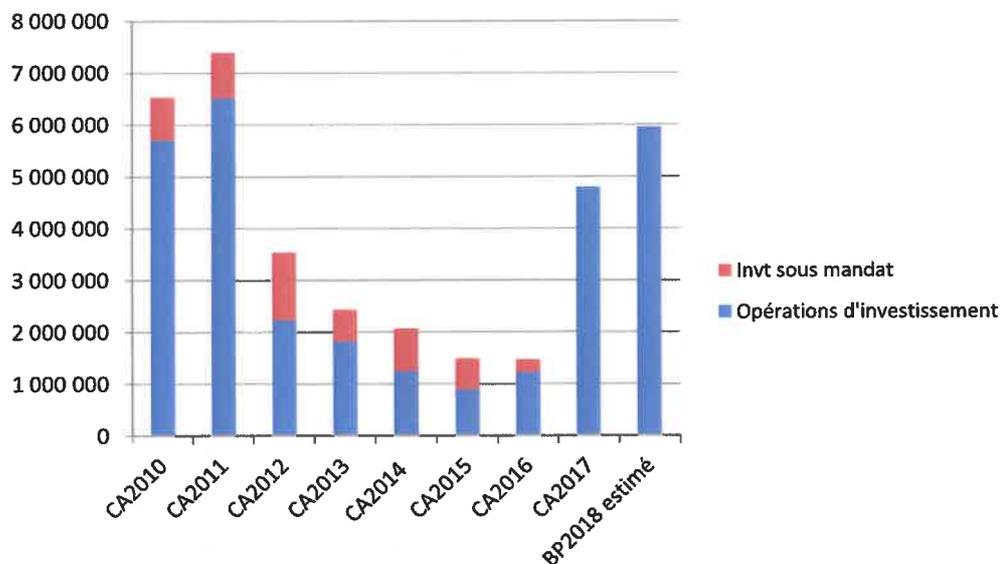
Face à un budget de fonctionnement fortement dépendant de la fiscalité, il est nécessaire de poursuivre une maîtrise rigoureuse de nos dépenses de gestion et de leur évolution sur la période 2017-2021, afin d'éviter d'agir sur le levier fiscal pour augmenter des recettes de fonctionnement globalement moins dynamiques que nos dépenses de fonctionnement.

- **Section d'investissement du budget principal et des budgets annexes SOM/ADS: une reprise des investissements dans le cadre du démarrage du projet de territoire, après plusieurs années de pause budgétaire**

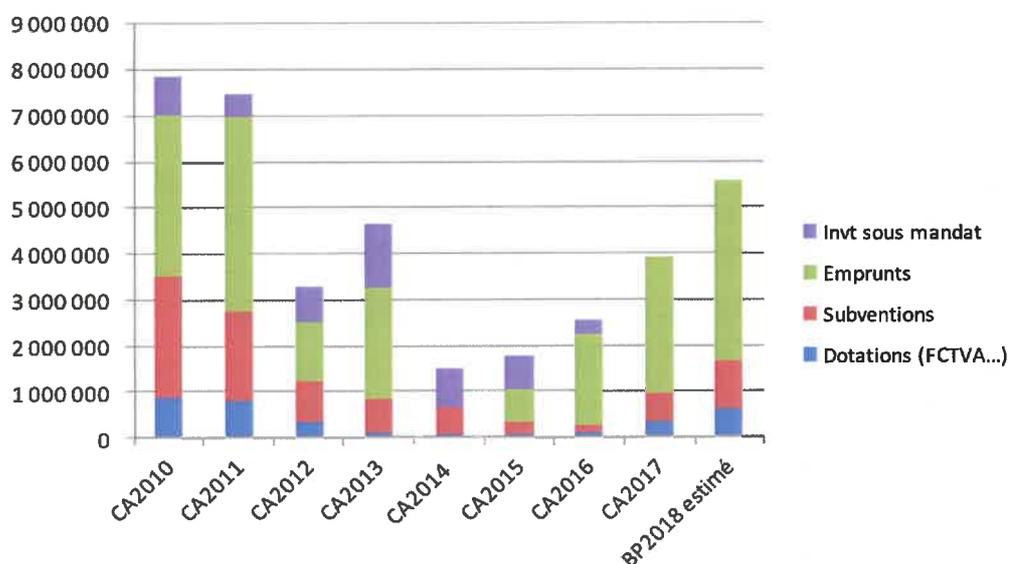
Exercice	Dépenses réelles d'investissement	Evolution en %
CA 2010	8 427 140€	
CA 2011	9 799 345€	+16.28%
CA 2012	5 213 299€	-46.80%
CA 2013	5 582 760€	+7.09%
CA 2014	3 601 455€	-35.49%
CA 2015	3 014 779€	-16.29%
CA 2016	3 026 663€	+0.39%
CA 2017 anticipé avec RAR	6 424 840€	+112.27%
BP 2018 estimé	7 699 644€	+19.84%

Les dépenses d'équipement brutes 2018 hors restes à réaliser et hors investissement sous mandat, s'élèveront à environ 6 millions d'euros.

Evolution des opérations d'investissement réelles depuis 2010 :



Origine des recettes d'investissement depuis 2010 :



Le montant prévisionnel des investissements sur la période 2016-2021 fait l'objet d'un Plan Pluri annuel d'Investissement qui est en cours de validation :

Année	2016	2017 (avec RAR)	2018	2019	2020	2021	Total
Opérations engagées	240K€	3 180K€	2 070K€	1 463K€	105K€		7 058K€
Opérations récurrentes	533K€	771K€	1 420K€	978K€	1 003K€	1 003K€	5 708K€
Opérations à valider	448K€	1 380K€	3 508K€	2 437K€	5 574K€	4 900K€	18 247K€
Total	1 221K€	5 331€	6 998K€	4 878K€	6 682K€	5 903K€	31 013K€

Il faut noter que la capacité à investir de la collectivité s'élève à un montant annuel moyen de 5 millions d'euros sur la période 2016-2021.

Evolution du résultat global de clôture (fonctionnement et investissement) depuis 2011 des BP/BA SOM/BA ADS :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat global de clôture hors RAR	3 940 152€	3 291 646€	3 469 287€	3 688 144€	4 863 605€	6 397 476€
Variation du résultat de clôture	-973 540€	-648 506€	177 641€	218 857€	1 175 461€	1 533 871€

- **Une capacité d'autofinancement qu'il est nécessaire de préserver au minimum de nos capacités et en encadrant l'évolution de nos dépenses de fonctionnement**

L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement diminuées des dépenses réelles de fonctionnement) de la communauté de communes sera **stable en 2018** : elle devrait s'élever à **2 636 K€** en 2018, après une **estimation à la hausse à 2 528K€ fin 2017**.

De la même façon, l'épargne nette devrait aussi être stable en 2018 après une hausse en 2017 (+904K€), et une remontée en 2014/2015 suite à plusieurs années difficiles pendant lesquelles elle restait négative.

Cette stabilité est liée à l'effort de maîtrise des dépenses d'investissement et à la dynamique des recettes fiscales.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Epargne brute	1 800K€	1 714K€	1 285K€	1 788K€	1 965K€	2 408K€	2 044K€
Taux d'épargne brute	15%	12%	8%	10%	11%	12%	10%
Epargne nette	183K€	-110K€	-61K€	- 1 357K€	438K€	882K€	488K€

Notre capacité d'autofinancement devrait ainsi être stable et se situer à un niveau d'environ **12,7% de taux d'épargne brute** en 2018, (13% estimé à fin 2017).

- **Une capacité de désendettement à maîtriser en raison de nos projets futurs d'équipement**

L'encours de dette sur le **budget principal et le budget annexe du SOM** en baisse depuis 2011 **devrait s'élever à 17 539K€ fin 2017 soit 474€ par habitant, puis 20 388K€ à fin 2018 soit 551€ par habitant** ; dans cet encours prévisionnel à fin 2018, il est prévu un nouvel emprunt de 4.5 millions d'euros à contracter en 2018 afin de pouvoir financer nos investissements sur cet exercice.

L'encours de dette total, budget principal et budget annexes, sera en hausse en 2018 : il devrait s'élever à **31 884K€ à fin 2018 soit 861€ par habitant**.

La **capacité de désendettement** (encours de dette rapporté à l'épargne brute) pour le budget principal et les BA SOM/ADS **devrait s'élever à environ 7.7 ans fin 2018 contre 6.9 ans prévu à fin 2017** :

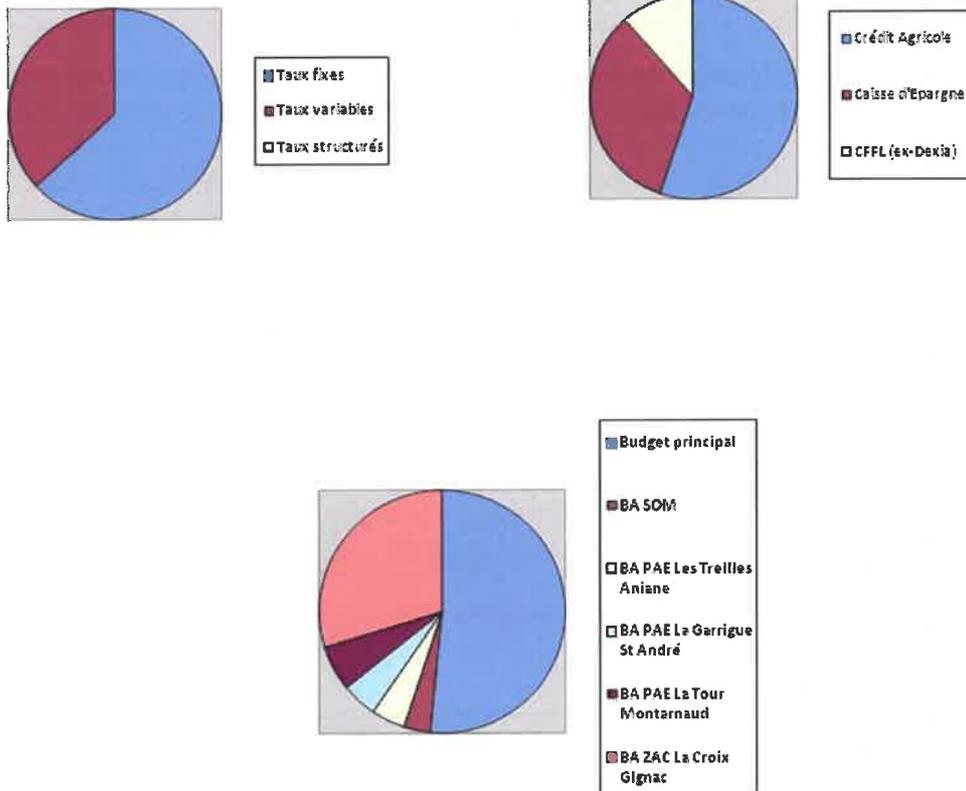
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Capacité de désendettement	9.9 ans	11.5 ans	15.1 ans	9.9 ans	8.2 ans	6.4 ans	7.7 ans

En raison de l'effort demandé par le passé pour le redressement des comptes publics et de l'accélération prévue de nos dépenses de fonctionnement, notre capacité de désendettement devrait rester au dessus de la barre des 10 ans d'ici 2021.

Notre dette est récente, l'encours s'est formé essentiellement depuis 2007 avec le financement des nombreux projets d'investissement de l'établissement : parc d'activités de Camalcé et siège de la communauté de communes en 2006, aménagement des abords du pont du Diable et de la maison du site de 2007 à 2009, hôtel d'entreprises au Domaine des Trois Fontaines en 2008, ateliers du service Ordures Ménagères (SOM) en 2009 et 2010, Argileum-Maison de la Poterie en 2010 et 2011, requalification ZAE La Garrigue St André en 2010, acquisition et sécurisation de l'Abbaye d'Aniane de 2010 à 2012.

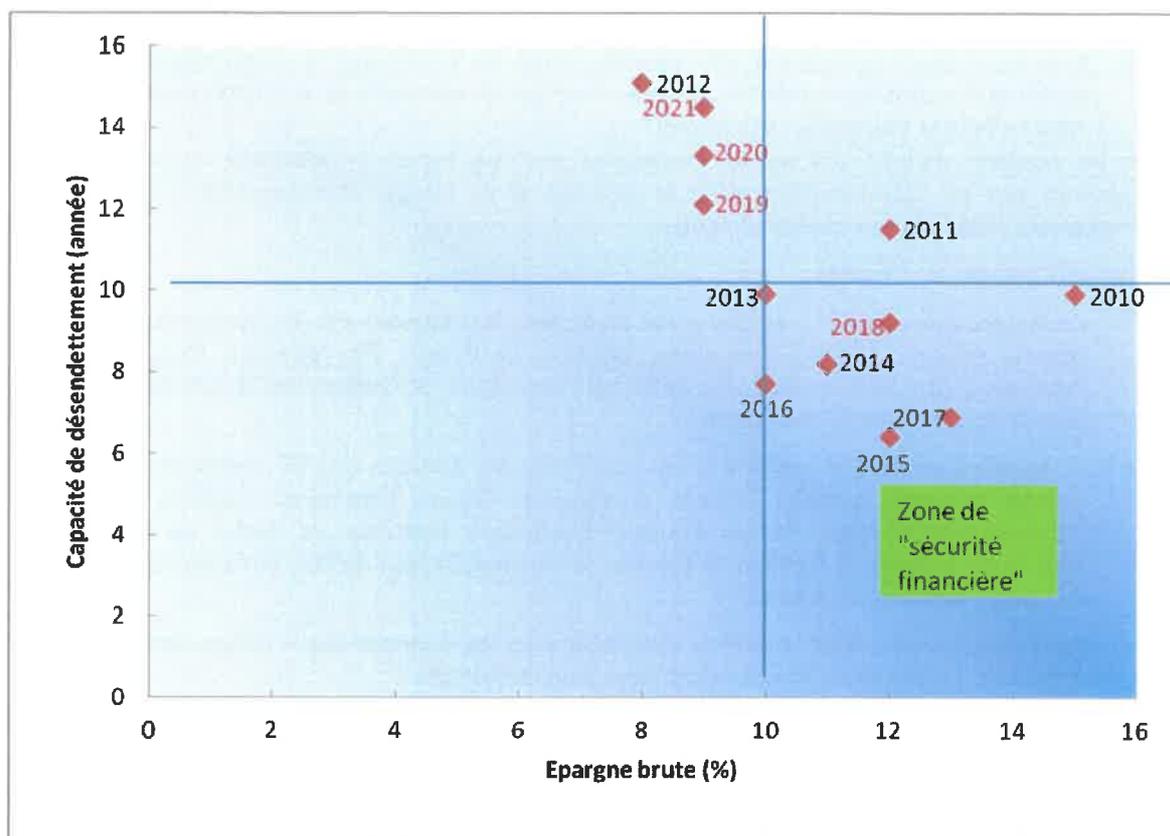
Notre encours de dette est classé à 100% dans la catégorie A de la Charte Gissler.

Structure de l'encours de dette budget principal + budgets annexes au 31/12/17 :



Evolution de la situation financière CCVH avec prise en compte des arbitrages sur le fonctionnement (-400K€) et l'investissement (-300K€) en 2018:

- Le taux d'épargne brute est exprimé en pourcentage, il correspond au montant de l'épargne brute rapporté au montant des recettes réelles de fonctionnement
- La capacité de désendettement est exprimée en nombre d'années, elle correspond à l'encours de dette rapportée à l'épargne brute
- dette rapportée à l'épargne brute



III – LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT ET LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI

1- Le contexte de ces transferts

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020. L'ensemble intercommunal de la Vallée de l'Hérault a opté pour un transfert par anticipation, à compter du 1er janvier 2018. Les statuts de la communauté de communes ont été modifiés en conséquence dès 2016, et le transfert a été orchestré en 2017 en optant pour un mode gestion majoritairement en régie.

Différents organes ont ainsi été mis en place : un conseil d'exploitation de préfiguration et un comité de rédaction. Ceux-ci ont bâti les statuts des futures régies et les règlements de service. Ils ont débattu sur la convergence du prix de l'eau et les tarifs à appliquer. La direction de l'eau s'est ainsi structurée et les règlements intérieurs des services ont été approuvés.

Toutes les dispositions ont été prises pour que le transfert soit opérationnel au 1er janvier 2018.

Concernant la nouvelle compétence sur la **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**, c'est la loi MAPTAM de 2014 qui a transféré de droit cette compétence aux EPCI FP à compter du 1er janvier 2018.

2- La reprise des budgets communaux transférés

Concernant le transfert des compétences eau et assainissement collectif, le 1^{er} budget 2018 est principalement une agrégation des comptes des communes membres qui transfèrent leur compétence ; cela induit les dépenses et les recettes de gestion courante, les déficits, les excédents, les emprunts, les amortissements,... mais aussi le transfert du personnel affecté sur ces missions.

Néanmoins, avant de pouvoir agréer les budgets communaux, un travail de découpage des budgets annexes a du être effectué :

- 7 des budgets (Saint Guilhem, Puechabon, Pouzols, Le Pouget, Aniane, Pic Baudille et SIVOM Aigue) étaient des budgets mixtes (eau + assainissement collectif sur le même budget). Dans ces cas, il a fallu distinguer ce qui relevait des budgets de l'eau et de l'assainissement (régie ou DSP) une fois la compétence transférée.

- Pour les budgets des syndicats (Pic Baudille, SMEA Pic Saint Loup), il a aussi fallu tenir compte du fait que toutes les communes ne relevaient pas du territoire de la CCVH et effectuer une répartition des charges et ressources.

Tous les budgets séparés des autres communes ont été repris à l'identique et affectés à la compétence eau ou assainissement dont ils relèvent et au budget correspondant (régie eau ou assainissement / DSP eau ou assainissement).

Les budgets ont été ainsi établis :

- Le budget annexe **AEP - Régie** a été établi avec les données des 16 communes suivantes : Aniane, Arboras, Gignac, Jonquieres, Lagamas, La Pouget, Montpeyroux, Popian, Pouzols, Puéchabon, St André de Sangonis, St Bauzille de la Sylve, St Guilhem le Désert, St Guiraud, St Jean de Fos, St Saturnin de Lucian
- Le budget annexe **EU - Régie** a été établi avec les données des 27 communes suivantes : Aniane, Arboras, Aumelas, Belarga, Campagnan, Gignac, Jonquieres, Lagamas, La Pouget, Montpeyroux, Plaisan, Popian, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St André de Sangonis, St Bauzille de la Sylve, St Guilhem le Désert, St Guiraud, St Jean de Fos, St Pargoire, St Saturnin de Lucian, Tressan, Vendémian
- Le budget annexe **AEP - DSP** a été établi avec les données des 4 communes suivantes : Argelliers, La Boissière, Montarnaud, Saint Paul et Valmalle
- Le budget annexe **EU - DSP** a été établi avec les données de la commune de la Boissière.

Ce travail a été réalisé sur la base des comptes de gestion 2016.

Les équilibres financiers, sur lesquels a été par la suite bâti la prospective, s'établissaient comme suit :

	EU Régie	AEP Régie	EU DSP	AEP DSP
	2016	2016	2016	2016
Recettes réelles de gestion	3 450 013	2 916 184	25 358	290 052
Dépenses réelles de gestion	1 468 792	2 091 296	4 958	59 375
Interêts de la dette	-166 656	-66 994	-383	-2 261
Remboursement capital d'emprunt	-677 742	-122 746	-4 687	-5 319
Taux d'épargne de gestion	56,7%	28,0%	80,4%	64,8%
Taux d'épargne brute	50,3%	25,2%	78,9%	21,3%
Taux d'épargne nette	30,9%	21,0%	60,5%	19,8%
	2016	2016	2016	2016
Dépenses réelles d'investissement	2 000 349	2 678 909	4 687	84 212
Recettes réelles d'investissement	1 161 705	2 314 028	0	486 422
Résultat de clôture au 31/12	5 232 499	3 265 296	231 694	866 511
Encours de dette au 31/12	4 418 414	3 561 092	6 224	0

3- Les hypothèses de moyens retenues pour 2018

A. Les moyens financiers

I. Les hypothèses de fonctionnement retenues

A noter : les budgets annexes eau et assainissement sont assujettis au régime général de la T.V.A.

Pour le BP 2018, la simulation d'évolution des budgets sur le fonctionnement a été de prendre la base 2016 + 2% en 2017, + 2% en 2018.

- Pour les **budgets eau et assainissement collectif**, les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées des recettes de vente d'eau, de la redevance pour l'assainissement collectif et de la PFAC et les recettes agence de l'eau (redevance pollution, redevance pour modernisation des réseaux de collecte etc..). D'autres produits, comme des remboursements de branchement viendront aussi alimenter les recettes.

Le prix unique est la règle sur le territoire d'une Intercommunalité qui dispose des compétences eau et assainissement. Le principe d'égalité des usagers devant le même service doit s'appliquer. Il sera donc proposé un prix unique dans une échéance à déterminer. Au regard des perspectives (sur 5 ans) en matière d'investissement et d'exploitation des services eau et assainissement, le niveau de prix cible serait de 3,25€/m³ (prix consolidé TTC sur facture de 120 m³) et de 3,39€ pour les communes dépendantes du SIEVH pour lesquelles le prix de l'eau potable reste fixé par le syndicat.

- Pour le budget **SPANC**, cette compétence était déjà exercée par la CCVH, sauf pour les communes de Montarnaud, Argelliers et Saint Paul et Valmalle. Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées des redevances de contrôle : conception, exécution, bon fonctionnement et contrôle en cas de vente.
- Pour le budget **GEMAPI**, la principale recette sera la taxe affectée à la compétence, que la CCVH a décidé de mettre en place par délibération du 18 septembre 2017. Le produit voté pour 2018 a été arrêté à **330 K€**, et sera réparti entre les différentes taxes et les redevables à la TH, au FB, FNB et à la CFE.

Les dépenses de fonctionnement intègrent les charges de personnel, la refacturation des services support du BP, et toutes les autres dépenses de gestion qui ont été constatées dans les budgets communaux.

2. Les hypothèses sur la dette

Tous les emprunts des communes seront transférés à la communauté de communes.

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de dette devrait s'élever à 9 M€. Cette donnée sera actualisée à réception des comptes de gestion 2017.

3. Les hypothèses d'investissement retenues

7 M€ d'investissement par an (pour les 4BA), avec deux périodes de programmation :

- 2018-2019 : Réalisations des Schémas directeurs communautaires et réalisations des opérations identifiées et engagées par les communes dans la limite des capacités à faire
- 2020-2022 : Mise en œuvre des priorités des Schémas directeurs communautaires

Les objectifs pour l'alimentation en eau potable sont :

- ✕ Déploiement de la radiorelève
- ✕ Suppression des branchements plombs
- ✕ Télégestion des infrastructures
- ✕ Renouvellement des réseaux: 1% par an (respect charte réseau)
- ✕ Sécurisation de la ressource
- ✕ Recherche de nouvelles ressources
- ✕ Régularisation des DUP

avec **12,3 M€ d'investissements** prévus sur la période.

Les objectifs pour les eaux usées sont:

- ✕ Télégestion des infrastructures
- ✕ renouvellement des réseaux: 1% par an (respect charte réseau)
- ✕ Lutte contre la pollution domestique avec des rejets dans les milieux naturels conformes : mise aux normes des installations

avec **20,6 M€ d'investissements** prévus sur la période.

Pour 2018, les opérations d'investissements seront de plusieurs ordres :

- Les études : avec la réalisation des schémas directeurs et les maîtrise d'œuvre pour les steu de Vendémian, St Pargoire, st Jean de Fos et Arboras
- Les réseaux: avec principalement l'interconnexion d'Aniane-Gignac
- Les installations: avec les steu de Montarnaud, Lagamas et Aumelas, ainsi que le réservoir de Saint André de Sangonis.
- L'élaboration des plans de gestions pour GEMAPI

B. Les équilibres budgétaires

Dépenses et recette réelles

En €	AEP - Régie	EU - Régie	AEP - DSP	EU - DSP
Dépenses réelles de gestion	2 188 969	1 527 113	61 774	5 158
Recettes réelles de gestion	3 197 154	3 329 64	479 153	8 229
Dépenses réelles d'investissement	2 662 914	4 572 728	150 000	51 316
Recettes réelles d'investissement	625 000	1 075 000	37 500	12 500

Les Solde Epargne et résultats

En €	AEP - Régie		EU - Régie		AEP - DSP		EU - DSP	
Epargne de gestion	1 008 185	31,3%	1 802 051	53,4%	417 379	76,2%	3 071	37,3%
Epargne Brute	902 840	28%	1 646 106	48,8%	399 630	73%	-14 879	-180,8%
Epargne nette	739 926	23%	1 373 378	40,7%	399 630	73%	-16 195	-196,8%
Résultat de clôture au 31/12	1 371 638		867 441		835 337		31 499	
Encours de dette au 31/12	5 030 858		4 788 335		0		0	
Dette / Epargne brute en années	5,6 années		2,9 années		0		0	
Dette / recettes réelles d'exploitation	156%		142%		0		0	

C. Les moyens humains

La création d'une direction de l'eau, s'est traduite par:

- le recrutement d'un directeur
- le transfert de 25 agents provenant de 8 gestionnaires différents
- le maintien de 2 agents en poste
- la mobilité de 3 agents en interne
- le recrutement de 3/4 agents

L'objectif est de disposer d'une direction intégrée sur l'eau dans toutes ses composantes, afin:

- d'être lisible pour la population et clarifier les compétences avec les communes,
- de disposer d'une capacité de planifier et d'évaluer,
- de favoriser les échanges,
- d'avoir une gestion patrimoniale des équipements
- de s'adapter en continue sur les évolutions réglementaire et aux besoins des usagers

Cette direction sera composée de trois services:

- **le service Stratégie** qui aura en charge la prospective et l'évaluation des politiques publiques.
- **Le service relation clientèle** qui assurera le contact avec les usagers.
- **Le service exploitation** interviendra sur tous le process industriel.

IV- PROGRAMMATION ET INVESTISSEMENTS ENVISAGES DANS LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire est un document cadre qui définit les orientations de développement voulues et les objectifs fixés pour y parvenir à l'horizon 2025

Le projet de territoire : qu'est-ce que c'est, à quoi sert ?

Il s'agit d'un document sur lequel une collectivité définit les axes qui fondent son action.

C'est avant tout un document d'anticipation, de prospective, et de stratégie. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Il est à la fois l'horizon et le chemin des années qui viennent. En cela, le projet de territoire indique la volonté collective et les choix effectués pour la mise en œuvre de politiques publiques. C'est le document fédérateur pour l'ensemble du territoire, les communes, les acteurs socio-économiques, les services publics.

LES OBJECTIFS

Le projet de territoire a pour objectifs de :

- Présenter les valeurs de la communauté qui sous-tendent la conduite des politiques publiques mises en œuvre. Il donne le sens de l'action voulue par les élus
- Fixer des lignes directrices qui déterminent les actions qui permettront d'assurer le développement et l'aménagement homogène du territoire, partagées par l'ensemble des 28 communes de la Communauté de communes
- Indiquer les forces et atouts à valoriser, les handicaps et faiblesses à corriger, tout ce que qu'il est nécessaire d'entreprendre pour réussir le développement choisi

Bien avant beaucoup d'autres intercommunalités, la Vallée de l'Hérault a appris à travailler avec un projet de territoire, c'est-à-dire avec une vision globale des thématiques à prendre en compte, de la diversité des territoires, des choix budgétaires effectués. La communauté de communes a lancé en 2007, son premier projet de territoire qui a guidé les choix stratégiques dans tous les domaines de ses compétences.

Le nouveau projet de territoire de la Vallée de l'Hérault, qui émerge du précédent et renouvelle profondément le contenu de la version qui préexistait, a été approuvé il y a un an, en novembre 2016, après une première concertation publique, la réalisation d'un diagnostic partagé et actualisé puis une co-élaboration effectuée en lien avec les communes notamment sous l'égide des commissions de la CCVH.

Certains éléments à prendre en compte ont changé la nécessité de s'appuyer sur un projet de territoire :

- La loi NOTRe donne de nouvelles responsabilités aux intercommunalités d'une part et aux régions d'autre part, avec la nécessité d'organiser des formes de relation et de reconnaissance : le projet de territoire est là une pièce essentielle.
- La disparition de nombreuses lignes de subventions traditionnelles mobilisables conduit les collectivités à optimiser les dépenses, affiner les priorités, et justifier du bienfondé des demandes.

LE PROJET DE TERRITOIRE

Une démarche volontaire ambitieuse et partagée

Trois principes fondamentaux :

1/ La gouvernance participative

Défi démocratique, conséquence du besoin de participation citoyenne, et plus généralement la nécessité de mieux placer l'humain au cœur des préoccupations et des politiques publiques menées

2 / La croissance soutenable :

Défi écologique qui nécessite d'œuvrer ensemble pour la protection de l'environnement, le cadre de vie et de développer une économie et un mode de vie soutenable, plus respectueux de la biodiversité, de l'humanité, des paysages, des ressources naturelles comme de l'art de vivre qui nous est cher : éco construction, circuits courts, énergies renouvelables,

3 / L'intelligence territoriale :

Défi que représente la généralisation de l'ère numérique, l'interconnexion mondialisée, les progressions de la domotique, les développements exponentiels des services en ligne comme de l'éducation, de la formation ou encore de la médecine. Le numérique a d'ores et déjà profondément bouleversé nos modes de vie, notre rapport au temps et à l'espace.

Quatre grandes orientations thématiques, piliers du développement durable

- 1 – Pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emplois
- 2 – Pour une qualité de vie quotidienne pour tous
- 3 – Pour un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré
- 4 – Pour et par la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes

Ce document pourra évoluer en fonction du contexte socio-économique, des contraintes budgétaires, des opportunités et des concertations futures. Un suivi-évaluation de mise en œuvre du Projet de Territoire sera réalisé pour procéder aux ajustements nécessaires et définir les indicateurs appropriés.

Toutes les politiques publiques élaborées, tous les programmes prévus, toutes les actions envisagées sont conçus en cohérence avec le Projet de territoire : tout se rapporte à au moins l'une des orientations énoncée ; surtout, à chaque fois, les politiques, programmes et opérations sont conçus en tenant compte de l'intérêt et de la nécessité de leur garantir une dimension en 3 D : durable, démocratique et digitale.

Pour 2018, les investissements inscrits au budget s'inscrivent dans les orientations suivantes :

	BP 2018	Orientation du projet de territoire
OPERATIONS ENGAGEES (1)		
Aménagement bâtiment ex MDE	15 000	2
Aménagement aire des gens du voyage	40 000	2
Aménagement bergerie Aniane	631 700	1 / 2
Projet Numérique	51 660	1 / 2 / 3 / 4
Création 1ère crèche Montarnaud	900 000	3
TOTAL OPERATIONS ENGAGEES:	1 638 360	

OPERATIONS RECURRENTES (2)	BP 2018
TOTAL OPERATIONS RECURRENTES:	1 076 700

OPERATIONS A VALIDER (3)	BP 2018	
Fonds de concours aux bibliothèques	100 000	4
Aides à l'agriculture et Dev Eco	525 000	1
Aménagement secteur Passide à Gignac	1 000 000	2
Regualification de la crèche de Montarnaud en école de musique	30 000	3
Extension de la crèche de Gignac	90 000	3
Nouveaux locaux CCVH	50 000	
Activités de Pleine Nature (regroupe opé VTT, escalade et randonnées)	40 000	1 / 3
Activités nautiques APN	45 000	1
Aménagement Mont Saint Baudille	40 000	1
Aménagements gîtes équestres (APN)	330 000	1
Aménagement nouvelle compétence Pluvial (HORS PPI)	340 000	2
Réhabilitation logements communaux (PLH)	146 000	2 / 3
PIG (PLH)	200 000	2 / 3
Abbaye St Benoit à Aniane	572 000	1 / 2 / 4
Plan paysage (nouvelle opé HORS PPI)	55 000	1 / 2 / 4
Nouveau Plan de circulation 2017-2027 (nouvelle opé HORS PPI)	70 000	1 / 2
TOTAL OPERATIONS A VALIDER:	3 633 000	

TOTAL CREDITS (hors emprunts/opé.ordre): 6 348 060

Concernant la prise de compétence eau et l'assainissement, la feuille de route sera finalisée durant le 1^{er} trimestre 2018 et reprendra l'ensemble des discussions du conseil d'exploitation. Dans le projet de territoire de la **vallée 3D**, l'eau est un atout majeur du cadre de vie qui contribue au potentiel économique et touristique de demain. Le passage à l'intercommunalité doit créer des **solidarités nouvelles** et optimiser la **performance des services**.

Cette feuille de route va fixer un cap pour les **5 prochaines années** afin d'exécuter une programmation pluriannuelle d'investissement en adéquation avec la convergence du prix de l'eau. Sa contractualisation avec d'autres partenaires afin de conjuguer les efforts pour une **gestion durable du territoire**.

V- BILAN DU SCHEMA DE MUTUALISATION ANNEE 2017

La mutualisation des services a débuté courant 2016 avec un démarrage progressif des services tout au long de l'année, de février à octobre.

Cette 2nde année de mise en œuvre du schéma de mutualisation des services est une année de transition, avec pour la plupart des services une montée en charge progressive de l'activité. Il est à noter que certaines communes n'ont pas encore pris l'habitude de solliciter certains services mutualisés. Globalement les communes sont satisfaites des services mutualisés auxquelles elles adhèrent : compétences techniques mises à disposition, qualité des prestations, disponibilités et expertises des agents mutualisés. De son côté, la communauté de communes bénéficie également de la dynamique enclenchée par la mutualisation des services, elle est satisfaite des services mutualisés et des relations de confiance établies avec les communes.

Les commissions de gestion paritaire permettent aux différents acteurs de se rencontrer afin de faire un point sur les activités du service mutualisé et sur les perspectives. Les agents intercommunaux mutualisés sont à l'écoute des communes et de leurs besoins, ils procèdent aux évolutions des services mutualisés (périmètre, fonctionnement, ...) quand cela s'avère nécessaire.

Un bilan plus détaillé de l'ensemble des services mutualisés est présenté ci-dessous avec pour chacun d'entre eux ses caractéristiques qui lui sont propres.

JURIDIQUE

8 COMMUNES ADHERENTES : Aniane, Argelliers, Bélarga, Gignac, Le Pouget, St-André-de-Sangonis, St-Pargoire, Tressan

COMMUNES ACCOMPAGNEES : 100%

COMMENTAIRES : Quantitativement moins de sollicitations de la part des communes (qu'initialement prévu dans la convention) mais des sollicitations complexes nécessitant une durée de traitement plus longue (6h30 en moyenne au lieu de 4h30).

EVOLUTIONS DU SERVICE POUR 2018 : Continuité du service selon les termes de la convention. A la demande des communes, les notes juridiques produites seront diffusées systématiquement à l'ensemble des adhérents.

OBSERVATOIRE FISCAL

11 COMMUNES ADHERENTES : Aniane, Argelliers, Gignac, Le Pouget, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, St-André-de-Sangonis, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul et Valmalle

COMMUNES ACCOMPAGNEES : 82% sur la Vérification Sélective des Locaux et 63% sur des questions fiscales

COMMENTAIRES : Evolution des missions du service mutualisé entre 2016 et 2017 avec un élargissement du périmètre d'action qui a nécessité la signature d'un avenant à la convention.

Compte tenu des réponses apportées par les services fiscaux sur la Vérification Sélective des Locaux, les communes ont acté en novembre 2016 d'élargir le service à des missions de stratégie fiscale. Cet élargissement est pertinent et conforme aux attentes des communes (cf. chiffre ci-dessus).

EVOLUTIONS DU SERVICE POUR 2018 : Proposition de suivre les impacts de la suppression progressive de la taxe d'habitation annoncée et les impacts de la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels sur TFPB.

INGENIRIE URBANISME

18 COMMUNES ADHERENTES : Aniane, Argelliers, Bélarga, Campagnan, Gignac, La Boissière, Le Pouget, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St-André de Sangonis, St-Bauzille de la Sylve, St-Guiraud, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, Tressan, Vendémian

COMMUNES ACCOMPAGNEES : 77% sur le suivi des PLU, 11% sur des notes juridiques, 50% participent aux réunions thématiques

COMMENTAIRES : Evolution des missions du service mutualisé entre 2016 et 2017, avec des missions qui entrent toujours dans le périmètre du service mutualisé.

En 2016, les missions étaient principalement axées sur les notes juridiques, une amorce du suivi des PLU et une réunion d'information organisée.

En 2017, le suivi des PLU est plus marqué, les réunions d'informations thématiques sont plus fréquentes (3 ateliers) et les demandes au fil de l'eau sont en nette augmentation.

EVOLUTIONS DU SERVICE POUR 2018 : Proposition d'organiser de groupes de travaux sur des thématiques récurrentes (ex : règlement de voirie) et d'accompagner les externalisations d'expertise avec un suivi de commande groupée favorisant les économies d'échelle (ex : schéma général de voirie).

ASSISTANCE MARCHES PUBLICS

5 COMMUNES ADHERENTES : Aniane, Argelliers, Le Pouget, St-Pargoire, Tressan

COMMUNES ACCOMPAGNEES : 40%

COMMENTAIRES : Les marchés lancés dans le cadre du service mutualisé représentent un peu plus de 2,2 millions d'€ HT d'investissement.

EVOLUTIONS DU SERVICE POUR 2018 : Rencontrer les communes afin de communiquer sur le service mutualisé et ainsi les inciter à utiliser ce service.

ACHAT

19 COMMUNES ADHERENTES : Aniane, Arboras, Argelliers, Bélarga, Campagnan, Jonquières, La Boissière, Le Pouget, Montarnaud, Plaissan, Pouzols, Puilacher, St-André de Sangonis, St-Guiraud, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle, St-Saturnin, Tressan

COMMUNES ACCOMPAGNEES : Recensement des besoins et consommations portant sur 3 marchés potentiels : fournitures administratives, fournitures d'entretien, assurances.

COMMENTAIRES : Nombreuses sont les communes qui n'ont pas répondu aux demandes de recensement des besoins, malgré des relances. Recherche de fournisseurs pouvant répondre aux besoins dans les domaines identifiés.

EVOLUTIONS DU SERVICE POUR 2018 : Assurance : lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (la complexité de ce marché nécessite une externalisation), puis lancement du marché avec comme objectif un début des prestations au 01/01/2019.

Questionnaire auprès des communes afin de savoir si elles seraient intéressées par un marché de prestations nettoyage ou un marché de fournitures et petits équipements nettoyage/entretien. Idem pour les consommations de papiers copieurs afin de savoir s'il est judicieux de lancer un marché pour ce type de fourniture.

RESSOURCES HUMAINES

5 COMMUNES ADHERENTES : Argelliers, Gignac, Le Pouget, St-Pargoire, Tressan

COMMUNES ACCOMPAGNEES : Etat des lieux hygiène et sécurité à l'aide d'un questionnaire et état des lieux formation afin de recenser les outils de suivi et gestion ainsi que les besoins de formation.

COMMENTAIRES : Les besoins des communes sont très disparates et nécessiteraient un cadre d'intervention différent. Une commission de gestion paritaire s'est réunie en juin 2017 où les communes ont manifesté leur souhait d'une évolution du service mutualisé vers un coût à l'acte. Cette évolution permettrait de solliciter le service sur toutes les questions relevant de tous les domaines RH (sans se restreindre à hygiène/sécurité et formation).

EVOLUTIONS DU SERVICE POUR 2018 : Lors de la prochaine commission de gestion paritaire, il sera proposé aux communes de mettre en place une tarification à l'acte afin de faire évoluer le service vers du conseil statutaire notamment. Etude sur la mise en place d'une CAP mutualisée.

INFORMATIQUE

17 COMMUNES ADHERENTES : Argelliers, Bélarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, La Boissière, Le Pouget, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St-André de Sangonis, St-Guiraud, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle, Tressan

COMMUNES ACCOMPAGNEES : 100%

COMMENTAIRES : Evolution des missions du service mutualisé entre 2016 et 2017, avec des missions qui entrent toujours dans le périmètre du service mutualisé.

En 2016, beaucoup d'audits (nécessaires au démarrage du service mutualisé), des dépannages et des installations relativement nombreux.

En 2017, les missions de conseils et d'assistance utilisateurs sont plus nombreuses, cela démontre que le service mutualisé est bien identifié des communes adhérentes et utilisé comme un service ressource. A contrario, les dépannages sont en baisses ce qui démontre une stabilisation voir une baisse des problèmes rencontrés lors de la 1^{ère} année.

Projets en cours : marché de reprographie d'une durée de 4 ans attribué en mars 2017, pour les 17 communes et la CCVH ; dématérialisation des actes administratifs pour 13 communes ; modernisation de l'équipement informatique des communes pour 8 communes

EVOLUTIONS DU SERVICE POUR 2018 : En 2017 (sur 9 mois de janvier à septembre), le service mutualisé a réalisé 204 heures d'interventions et 21 heures de diagnostics.

Un élargissement du périmètre d'intervention est proposé aux communes adhérentes afin d'intégrer la maintenance informatique des écoles (attentes des communes exprimées lors de la mise en œuvre du schéma de mutualisation en 2015). Les communes seront sollicitées d'ici la fin de l'année afin de se positionner sur cette proposition d'élargissement.

Enfin, les communes doivent également se positionner sur le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les abonnements téléphoniques (dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle). Cette AMO pourrait ainsi être l'un des chantiers de l'année 2018.

OPERATIONS D'AMENAGEMENT

21 COMMUNES ADHERENTES : Aniane, Arboras, Argelliers, Gignac, Jonquières, La Boissière, Lagamas, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St-André de Sangonis, St-Guiraud, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle, St-Saturnin de Lucian, Tressan, Vendémian

COMMUNES ACCOMPAGNEES :

- ✕ Aniane : Ruelles et places tranche 2
- ✕ Pouzols : Requalification des espaces publics du village
- ✕ Le Pouget : Réhabilitation du camping de l'Affenage
- ✕ Le Pouget : Réhabilitation du Campotel
- ✕ Saint-Paul-et-Valmalle : Réhabilitation et extension de la mairie
- ✕ Jonquières : Requalification des rues du cœur du village

COMMENTAIRES : Depuis 2016, six conventions de mutualisation ont été signées avec cinq communes. Ces six opérations représentent un montant total d'investissement d'environ 2,4 millions d'€ HT. Deux opérations ont débuté dès 2016 et se poursuivent sur l'année 2017 : Aniane et Pouzols. Quatre opérations débutent en 2017 et se poursuivront sur 2018 : Jonquières, Le Pouget (pour 2 opérations), St-Paul et Valmalle.

60% d'un équivalent temps plein (ETP) est consacré au suivi de ces opérations de mutualisation.

EVOLUTIONS DU SERVICE POUR 2018 : Un recrutement de chargé d'opération est en cours afin de répondre au plan de charge des opérations d'investissements (CCVH et mutualisation) suivi par le service Opérations d'Investissement de la CCVH. De nouvelles conventions de mutualisation devraient être mise en œuvre en 2018 :

- ✕ La Boissière : construction d'une salle multi activité
- ✕ La Boissière : AD'AP
- ✕ Montpeyroux : Construction nouvelle mairie (selon résultat du recrutement en cours)
- ✕ Argelliers : Construction groupe scolaire (selon résultat du recrutement en cours)